

dit l'un (1). Les Bourses du Travail ou Unions locales sont libres au sein des Fédérations départementales comme celles-ci sont libres au sein de la Confédération. Chaque groupe primaire — syndicat, bourse, etc. — jouit de l'autonomie la plus absolue vis-à-vis de l'organe placé au-dessus. De la Confédération ne partent pas des mots d'ordre qui seraient des ordres... Pas une action engagée qui ne soit le fruit d'une décision mûrement étudiée dans un Congrès où chaque Syndicat a le droit et le devoir de se faire représenter. C'est donc bien par la volonté de l'ensemble des syndicats confédérés que la C. G. T. entreprend ses campagnes. » Un autre militant écrit : « La C. G. T. n'est pas un organe de direction mais bien de coordination... ici, il y a cohésion et non centralisation, impulsion et non direction. Le fédéralisme est partout et, à chaque degré, les organismes divers — l'individu, le syndicat, la Fédération ou la Bourse du Travail — sont tous autonomes » (2).

En fait, les statuts de la C. G. T. n'imposent aux organisations qui en relèvent qu'un minimum de tutelle. Les syndicats peuvent déclarer la grève locale sans en référer à leur Fédération ; ils élaborent eux-mêmes leurs statuts, leur règlement intérieur, fixent à leur gré leurs cotisations, en un mot vivent à leur guise. Or, malgré cette liberté, il y a toujours eu une harmonie remarquable dans le mouvement syndical français, à cause d'une réelle communauté de but, de sentiments, de revendications qui s'affirmaient à travers les controverses de doctrines, les préférences de méthodes, les différences de tempéraments. Toute cette organisation syndicale allie d'une manière heureuse la centralisation représentée par les Fédérations d'industrie et la déconcentration qui existe grâce aux Bourses du Travail. Au-dessus d'elle, la C. G. T. établit une liaison ; elle n'est pas un pouvoir dominant, une sorte de syndicat supérieur ayant des organes propres ; elle tire toute sa vie de la vie même des organisations qu'elle

---

(1) DELESALLE, *op. cit.*, p. 45.

(2) POUGET, *op. cit.*, p. 25.